

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 mars 2025 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER, I. MAUGET pouvoir C. BURKI.

Date de convocation du conseil municipal : 11/03/2025

Délibération N° 2025-03-05 : Mise à jour de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux augmentations significatives au 1^{er} janvier 2025 du tarif des mutuelles, il est proposé de revaloriser de 10 euros le montant global de la participation financière mensuelle de la commune versée aux agents bénéficiant d'une garantie de santé et/ou prévoyance. Il rappelle que la commune avait délibéré le 31 mai 2021 pour instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents dont les montants avaient été revalorisés en 2023, soit 20 euros mensuels pour la garantie prévoyance et 30 euros mensuels pour la garantie santé. Il propose de revaloriser ces montants à 25 euros pour la garante prévoyance et 35 euros pour la garantie santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération N°2021-05-01 du 31 mai 2021 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu la délibération N°2023-04-02 du 6 avril 2024 revalorisant le montant de la participation employeur à la garantie santé labellisée des agents ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation mensuelle employeur :
 - à 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance
 - à 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée ;
- **Précise** que la participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent pour la protection santé et/ou prévoyance.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER



Signature of Jean-Yves Beucher, Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



Signature of Jean-Luc Soulat, Maire.